



**CANADA SNOWBOARD
POLITIQUE PANCANADIENNE
POLITIQUE DE SÉLECTION**

Énoncé de politique : Canada Snowboard et ses APTS s'engagent à prendre les bonnes mesures pour assurer la sélection du personnel de manière à garantir un environnement sportif sécuritaire.

Catégorie de la politique :	Programmes – Haute performance
Pouvoir d'approbation :	Conseil d'administration
Date d'approbation :	Septembre 27th, 2023
Prochaine date de révision :	Chaque année

La présente politique a été préparée par Canada Snowboard et constitue une politique pancanadienne applicable à Canada Snowboard et à ses APTS. Ce document ne peut être modifié par un APTS sans la consultation et l'approbation de Canada Snowboard.

Définitions

1. Les termes suivants ont le sens ci-dessous dans la présente politique :
 - a. « *Entraîneur* » – Tous les entraîneurs, gestionnaires, facilitateurs d'apprentissage, juges et officiels, membres de l'équipe de soutien intégré et autres fournisseurs de services (y compris les parents, les jeunes et les bénévoles) participant aux programmes, activités et événements de l'Organisation, y compris, mais sans s'y limiter, à ses compétitions, camps d'entraînement et essais.
 - b. « *Résumé du conducteur* » – Dossier sur les antécédents de conduite d'un conducteur, qui peut indiquer les accusations, les condamnations, les suspensions et les interdictions pour conduite avec facultés affaiblies, ainsi que le statut du permis de conduire.
 - c. « *Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC)* » – Recherche dans les renseignements de la police locale et dans le Répertoire national des casiers judiciaires de la GRC afin de déterminer si la personne a une condamnation au criminel pour laquelle un pardon n'a pas été accordé et si certains renseignements de non-condamnation peuvent être pertinents au processus de sélection.
 - d. « *APTS* » - l'association provinciale/territoriale qui est l'organisme directeur du sport de la planche à neige dans une province ou un territoire qui a été admis comme membre de Canada Snowboard.
 - e. « *Personne vulnérable* » – Personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou d'autres circonstances, temporaires ou permanentes, se trouve dans une situation de dépendance vis-à-vis d'autrui, ou qui est autrement plus exposée que la population générale au risque d'être blessée par une personne en situation de confiance ou d'autorité à son égard.
 - f. « *Vérification dactyloscopique en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VSV)* » – Type de vérification inclusif pour les personnes qui entraînent dans un secteur vulnérable (comme avec des personnes vulnérables), qui vérifie l'existence de casiers judiciaires, ainsi que les suspensions de casier (anciennement les pardons) pour les infractions à caractère sexuel, les informations de non-condamnation et les accusations liées à la prédation d'un enfant ou d'une autre personne vulnérable.

Objectif

2. Canada Snowboard et ses APTS comprennent que la sélection des entraîneurs est un élément essentiel pour assurer un environnement sportif sécuritaire. Canada Snowboard et ses APTS sont responsables, en vertu de la loi, de faire tout ce qui est raisonnable pour offrir un environnement sûr et sécuritaire aux



participants à ses programmes, activités et événements. L'objectif de la sélection est d'identifier les personnes participant aux activités de Canada Snowboard et de ses APTS qui pourraient présenter un risque pour Canada Snowboard, ses APTS, ses clubs et ses participants.

Application de la présente politique

3. Canada Snowboard et ses APTS détermineront quelles personnes feront l'objet d'une sélection à l'aide des lignes directrices suivantes :

Catégorie 1 – Faible risque – Entraîneurs impliqués dans des affectations d'entraînement à faible risque qui n'ont pas de rôle de supervision, ne dirigent pas d'autres personnes et/ou n'ont pas accès à des personnes vulnérables. Les décisions mises en œuvre par les personnes occupant des postes à faible risque sont généralement fondées sur l'organisation. Exemples :

- a) Parents, jeunes ou bénévoles qui apportent leur aide sur une base informelle non régulière
- b) Bénévoles à des événements qui n'ont pas accès au terrain de jeu et ceux qui ont un rôle administratif lors des événements
- c) Athlètes plus âgés animant ou participant à des sessions d'entraînement ou des ateliers

Catégorie 2 – Risque moyen – Entraîneurs impliqués dans des affectations à risque moyen qui peuvent avoir un rôle de supervision, peuvent diriger d'autres personnes et/ou peuvent avoir un accès limité ou « en groupe seulement » à des personnes vulnérables. Ceux qui occupent des postes à risque moyen prennent généralement des décisions uniquement dans le contexte du sport ou des règles de la compétition. Exemples :

- a) Entraîneurs adjoints ou entraîneurs principaux bénévoles d'un club
- b) Entraîneurs qui sont généralement sous la supervision d'un autre entraîneur

Catégorie 3 – Risque élevé – Entraîneurs impliqués dans des affectations à risque élevé qui occupent des positions de confiance et/ou d'autorité ou d'influence sur la sécurité, la satisfaction des besoins et les expériences sportives générales des athlètes, des personnes vulnérables et des participants inscrits, qui ont un rôle de supervision, qui dirigent d'autres personnes et qui ont accès à des personnes vulnérables. Exemples :

- a) Entraîneurs à temps plein
- b) Entraîneurs qui voyagent avec des athlètes
- c) Entraîneurs qui pourraient être seuls avec des athlètes

Politique

4. Exigences de sélection :

- a) Les entraîneurs de la catégorie 1 :
 - i. Confirment leurs qualifications, leur admissibilité, leurs antécédents en matière d'emploi et de bénévolat, l'étendue de leur expérience antérieure auprès d'enfants ou de jeunes et toute autre expérience connexe qui répond aux exigences du poste
 - ii. Remplissent un formulaire de divulgation de sélection
 - iii. Fournissent une lettre de référence en rapport avec le poste
 - iv. Participent à l'orientation telle que déterminée par Canada Snowboard ou l'APTS
 - v. Remplissent un formulaire de demande indiquant que la personne a lu et compris les politiques et procédures de Canada Snowboard ou de l'APTS, le cas échéant

Sauf exigence spécifique de Canada Snowboard ou une APTS, les entraîneurs de catégorie 1 n'ont pas besoin d'un E-PIC ou d'une VSV.

- b) Les entraîneurs de la catégorie 2 :
 - i. Confirment leurs qualifications, leur admissibilité, leurs antécédents en matière d'emploi et de bénévolat, l'étendue de leur expérience antérieure auprès d'enfants ou de jeunes et

- toute autre expérience connexe qui répond aux exigences du poste
- ii. Remplissent et fournissent un E-PIC lorsqu'ils sont retenus par Canada Snowboard ou l'APTS pour la première fois et de façon annuelle par après
 - iii. Remplissent un formulaire de divulgation de sélection
 - iv. Remplissent un formulaire de demande indiquant que la personne a lu et compris les politiques et procédures de l'Organisation
 - v. Fournissent une lettre de référence en rapport avec le poste
 - vi. Participent à l'orientation telle que déterminée par Canada Snowboard ou l'APTS Fournissent un résumé du conducteur, si demandé
- c) Les entraîneurs de la catégorie 3 :
- i. Confirment leurs qualifications, leur admissibilité, leurs antécédents en matière d'emploi et de bénévolat, l'étendue de leur expérience antérieure auprès d'enfants ou de jeunes et toute autre expérience connexe qui répond aux exigences du poste
 - ii. Remplissent et fournissent A E-PIC lorsqu'ils sont retenus par Canada Snowboard ou l'APTS pour la première fois et sur une base annuelle par la suite
 - iii. Remplissent un formulaire de divulgation de sélection
 - iv. Remplissent un formulaire de demande indiquant que la personne a lu et compris les politiques et procédures de l'Organisation
 - v. Fournissent deux lettres de référence en rapport avec le poste recherché
 - vi. Participent à l'orientation telle que déterminée par Canada Snowboard ou l'APTS
 - vii. Fournissent une vérification dactyloscopique en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VSV), si demandé (uniquement si l'entraîneur est né avant le 1^{er} janvier 1986)
 - viii. Fournissent un résumé du conducteur, si demandé
- d) Les entraîneurs de catégorie 3 qui n'ont pas résidé au Canada pendant au moins cinq (5) ans doivent obtenir l'équivalent d'une vérification dactyloscopique en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VSV) de tout pays où ils ont passé 183 jours ou plus au cours des cinq (5) dernières années, avant leur arrivée au Canada. Si l'un de ces documents est rédigé dans une langue autre que l'anglais ou le français, il doit être accompagné d'une traduction effectuée par un traducteur agréé.
- e) Tous les entraîneurs doivent fournir tout consentement écrit qui pourrait être nécessaire à Canada Snowboard ou une APTS pour effectuer un E-PIC, une VSV ou toute autre forme de vérification des antécédents ou du casier judiciaire.
- f) Le fait de ne pas participer au processus de sélection ou de ne pas donner son consentement comme indiqué dans la présente politique entraînera l'inadmissibilité de la personne au poste convoité.
- g) Le comité de sélection examinera les résultats de toute vérification de l'E-PIC, de la VSV ou de toute autre vérification pertinente des antécédents criminels, avant que toute offre ne soit faite à un candidat et avant que le candidat ne puisse participer à toute activité, tout programme ou tout événement de Canada Snowboard ou de l'APTS.
- h) Lorsque le comité de sélection est d'avis que, malgré un E-PIC ou une VSV défavorable et/ou des préoccupations découlant du processus de sélection, une personne peut être entraîneur au sein de Canada Snowboard ou l'APTS sans nuire à la sécurité de Canada Snowboard, de l'APTS ou de toute personne, athlète ou membre de Canada Snowboard ou d'une APTS, le comité de sélection peut approuver la participation de cet entraîneur et imposer certaines conditions jugées appropriées.
- i) Tout entraîneur qui est accusé et/ou reconnu coupable d'une infraction pénale pertinente doit



immédiatement signaler cette circonstance à Canada Snowboard ou l'APTS, le cas échéant, qui prendra les mesures appropriées, y compris la réaffectation, la suspension, le renvoi ou l'expulsion, à titre provisoire et/ou en attendant la conclusion de l'enquête ou de la procédure pénale.

- j) Si un entraîneur fournit de l'information falsifiée ou trompeuse, il sera immédiatement démis de ses fonctions et pourra faire l'objet d'autres mesures disciplinaires conformément aux politiques applicables de l'organisation

Jeunes

2. Canada Snowboard et ses APTS définissent un jeune comme une personne âgée de moins de 18 ans. Lors de la sélection de jeunes, Canada Snowboard et ses APTS :
 - a) N'exigera pas l'obtention d'un E-PIC ou d'une VSC; et
 - b) Demandra au jeune de présenter jusqu'à deux (2) lettres de référence supplémentaires au lieu d'obtenir une VSC ou un E-PIC.
3. Nonobstant ce qui précède, Canada Snowboard ou une APTS peut demander à un jeune d'obtenir une VSC ou un E-PIC si Canada Snowboard ou l'APTS soupçonne que le jeune a été condamné comme un adulte et a donc un *casier judiciaire*. Dans ces circonstances, Canada Snowboard ou l'APTS indiquera clairement dans sa demande qu'elle ne demande pas le *dossier de jeunesse* du jeune. Canada Snowboard et ses APTS comprennent qu'elles ne peuvent pas demander à voir le dossier de jeunesse d'un jeune.

Comité de sélection

5. La mise en œuvre de cette politique est la responsabilité d'un comité de sélection, nommé par Canada Snowboard ou l'APTS, qui est un comité composé de trois (3) à cinq (5) personnes. L'organisation veillera à ce que les personnes nommées au comité de sélection possèdent les compétences, les connaissances et les aptitudes requises pour évaluer avec précision les E-PIC, les VSV et les formulaires de divulgation de sélection et rendre des décisions en vertu de la présente politique. Le quorum du comité de sélection est de trois (3) membres du comité.
 - a. Le comité de sélection de Canada Snowboard sera composé des membres suivants :
 - i. Le directeur du développement du sport et du système
 - ii. Le responsable de l'entraînement et de la programmation
 - iii. Le responsable de l'alignement des systèmes
 - iv. Le conseiller en évaluation des risques
6. Canada Snowboard ou l'APTS peut révoquer tout membre du comité de sélection. Lorsqu'un poste au sein du comité de sélection devient vacant, soit parce qu'un membre a été destitué, soit parce qu'un membre a démissionné, Canada Snowboard ou l'APTS, le cas échéant, nommera un membre remplaçant.
7. Le comité de sélection s'acquittera de ses fonctions, conformément aux dispositions de la présente politique, indépendamment du conseil d'administration.
8. Le comité de sélection est responsable de l'examen de tous les E-PIC, VSV et formulaires de divulgation de sélection et, en fonction de ces examens, de prendre des décisions concernant la pertinence des entraîneurs qui occupent des postes au sein de Canada Snowboard. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité de sélection peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, des policiers, des consultants en gestion des risques, des spécialistes de sélection bénévoles ou toute autre personne.

Renouvellement



9. À moins que le comité de sélection ne décide, au cas par cas, de modifier les exigences de soumission, les personnes qui doivent soumettre un E-PIC, un formulaire de divulgation de sélection, une VSC ou un formulaire de renouvellement de sélection, doivent soumettre les documents comme suit :
- Un E-PIC tous les trois ans
 - Un formulaire de divulgation de sélection tous les trois ans
 - Un formulaire de renouvellement de sélection (**annexe C**) chaque année
 - Une vérification dactyloscopique en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables une fois
10. Le comité de sélection peut demander à une personne de fournir l'un des documents susmentionnés à tout moment. Cette demande doit être formulée par écrit et motivée.

Procédure

11. Les E-PIC peuvent être obtenus au cours de la procédure d'inscription à SnowReg (Sterling Backcheck), auprès d'un autre fournisseur de services de vérification des antécédents en ligne ou en vous rendant au commissariat de police local.
12. On peut obtenir une VSV en se rendant dans un bureau de la GRC ou un poste de police, en présentant deux pièces d'identité émises par le gouvernement (dont l'une doit comporter une photo) et en remplissant tous les documents requis. Des frais peuvent également être exigés.
- La prise d'empreintes digitales peut être requise s'il y a une correspondance positive avec le sexe et la date de naissance de la personne.
 - Canada Snowboard comprend qu'il peut être nécessaire d'aider une personne à obtenir une VSV. Canada Snowboard pourrait devoir soumettre une demande de VSV (annexe D) ou remplir d'autres documents décrivant la nature de l'organisation et le rôle de la personne auprès des personnes vulnérables.
13. En Ontario, la *Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police* exige que la personne consente par écrit avant de demander une vérification du casier judiciaire (comme un E-PIC). La Loi exige également que la personne consente par écrit à toute divulgation des résultats à l'organisation requérante.
14. En Colombie-Britannique, le processus d'obtention d'une vérification du casier judiciaire est différent de celui des autres provinces et territoires et les sections de la présente politique relatives à l'obtention d'une vérification du casier judiciaire peuvent ne pas s'appliquer. Dans de tels cas, le comité de sélection fournira aux participants des directives conformément au site Web suivant : <https://www.viasport.ca/free-criminal-records-checks>.
15. Les exigences de sélection définies dans cette politique seront soumises à Canada Snowboard ou l'APTS à une adresse courriel et/ou à une adresse physique fournie par Canada Snowboard ou l'APTS applicable :
16. Si nécessaire, Canada Snowboard ou l'APTS fournira une lettre confirmant le poste potentiel au sein de l'organisation.
17. Le comité de sélection examinera tous les documents soumis et déterminera si l'entraîneur a commis une infraction pertinente.
18. À la suite de son examen, et lorsque les documents révèlent une infraction pertinente (définie ci-dessous), le comité de sélection, par un vote majoritaire, doit :
- Approuver la participation de l'entraîneur; ou
 - Refuser la participation de l'entraîneur; ou
 - Approuver la participation d'un entraîneur sous réserve des conditions que le comité de sélection



juge appropriées.

19. Si les résultats de sélection d'un entraîneur ne révèlent pas d'infraction pertinente, le comité de sélection indiquera que la participation de l'entraîneur a été approuvée. Si les résultats de sélection d'une personne révèlent une infraction pertinente, le comité de sélection rendra sa décision et enverra son avis.

20. Dans le cas d'un E-PIC ou d'une VSV défavorable et/ou de préoccupations découlant du processus de sélection, le comité de sélection a le pouvoir de :

- a. mener un entretien avec l'entraîneur et/ou demander de l'information supplémentaire à l'entraîneur sur la nature et les circonstances de la condamnation afin de déterminer si la condamnation est liée à une infraction pertinente;
- b. procéder à une évaluation des risques;
 - c. demander d'autres lettres de référence;
 - d. ne pas embaucher, sélectionner, affecter ou engager un entraîneur qui ne coopère pas pour fournir de l'information supplémentaire concernant la nature et les circonstances d'une condamnation pénale ou ne participe pas à une évaluation des risques;
 - e. ne pas embaucher, sélectionner, affecter ou engager un entraîneur qui a été accusé, condamné ou reconnu coupable d'une infraction pertinente.

21. Les E-PIC et VSV sont valables pour une période de trois (3) ans et les formulaires de divulgation de sélection doivent être remplis chaque année. Cependant, le comité de sélection peut demander à une personne de fournir un E-PIC, une VSV ou un formulaire de divulgation de sélection pour examen et considération à tout moment. Cette demande doit être formulée par écrit et motivée.

Infractions pertinentes

22. Dans la mesure où un pardon n'a pas été accordé, les exemples suivants sont considérés comme des infractions pertinentes :

- a) Si elle a été imposée au cours des cinq (5) dernières années :
 - i. Toute infraction impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur, y compris, mais sans s'y limiter, la conduite en état d'ivresse.
 - ii. Toute infraction pour trafic et/ou possession de drogues illégales et/ou de stupéfiants.
- b) Si elle a été imposée au cours des dix (10) dernières années :
 - i. Tout crime de violence, y compris, mais sans s'y limiter, toute forme d'agression.
 - ii. Toute infraction impliquant un ou des mineurs.
- c) Si elle est imposée à tout moment :
 - i. Toute infraction impliquant l'accès, la fabrication, la possession, la distribution ou la vente de toute pornographie infantile.
 - ii. Toute infraction sexuelle, tout crime avec une arme ou tout autre crime de violence, y compris, mais sans s'y limiter, toute forme d'agression ou d'exploitation.
 - iii. Tout délit de vol ou de fraude.

Dossiers

23. Tous les dossiers seront conservés de manière confidentielle et ne seront pas divulgués à d'autres personnes, sauf si la loi l'exige, ou s'ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure juridique, quasi-juridique ou disciplinaire, ou si cela est dans le meilleur intérêt du public. Tous les dossiers seront conservés pendant une période de dix (10) ans. Une fois la période de conservation atteinte, l'Organisation éliminera les dossiers en toute sécurité, conformément aux lois et politiques applicables.

Condamnations pénales



24. La condamnation d'un entraîneur pour l'une des infractions suivantes au *Code criminel* peut entraîner son expulsion de Canada Snowboard ou d'une APTS et/ou son retrait des postes, compétitions, programmes, activités et événements désignés, à la seule discrétion de Canada Snowboard ou l'APTS :

- a) Tout délit de violence physique ou psychologique
- b) Tout crime de violence, y compris, mais sans s'y limiter, toute forme d'agression
- c) Toute infraction liée au trafic de drogues illégales
- d) Tout délit de pornographie infantile
- e) Tout délit sexuel
- f) Tout délit de vol ou de fraude



Annexe A – Formulaire de demande

Remarque : Les personnes qui souhaitent occuper certains postes au sein de Canada Snowboard doivent remplir ce formulaire de demande. Les personnes doivent remplir un formulaire de candidature une fois pour le poste convoité. Si la personne postule pour un nouveau poste au sein de Canada Snowboard, un nouveau formulaire de demande doit être soumis.

NOM : _____
Prénom Second prénom
Nom

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

_____ Rue Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE :** _____
Jour/Mois/Année

ADRESSE COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE :** _____

POSTE CONVOITÉ : _____

En signant le présent document ci-dessous, j'accepte de respecter les politiques et les procédures de Canada Snowboard ou de l'APTS, y compris, mais sans s'y limiter, le *Code de conduite et d'éthique*, la *Politique sur les conflits d'intérêts*, la *Politique de confidentialité* et la *Politique de sélection*. Les politiques de Canada Snowboard se trouvent au lien suivant : canadasnowboard.ca

Je reconnais que je dois satisfaire à certaines exigences en matière de sélection, selon le poste convoité, comme indiqué dans la *Politique de sélection*, et que le comité de sélection déterminera mon admissibilité au bénévolat ou au travail dans le poste.

NOM (en lettres moulées) : _____ **DATE :** _____

SIGNATURE : _____



Annexe B – Formulaire de divulgation de sélection

NOM : _____
Prénom _____ Second prénom _____
Nom _____

AUTRES NOMS QUE VOUS AVEZ UTILISÉS : _____

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

_____ Rue _____ Ville _____ Province _____ Code postal _____

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE :** _____
Jour/Mois/Année

CLUB (s'il y a lieu) : _____ **ADRESSE COURRIEL :** _____

Remarque : Le fait de ne pas divulguer de l'information véridique ci-dessous peut être considéré comme une omission intentionnelle et entraîner la perte de responsabilités bénévoles ou d'autres privilèges.

1. Avez-vous un casier judiciaire? Si oui, veuillez compléter l'information suivante pour chaque condamnation. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.

Nom ou type d'infraction : _____

Nom et juridiction de la cour/du tribunal : _____

Année de condamnation : _____

Pénalité ou punition imposée : _____

Explication complémentaire : _____

2. Avez-vous déjà fait l'objet de mesures disciplinaires ou de sanctions de la part d'une instance dirigeante du sport ou d'un organisme indépendant (par exemple, un tribunal privé, une agence gouvernementale, etc.) ou été renvoyé d'un poste d'entraîneur ou de bénévole? Si oui, veuillez compléter l'information suivante pour chaque mesure ou sanction disciplinaire. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.

Nom de l'organe disciplinaire ou de sanction : _____

Date de la discipline, de la sanction ou du licenciement : _____

Motifs de la discipline, de la sanction ou du licenciement : _____

Pénalité ou punition imposée : _____

Explication complémentaire : _____

3. Des accusations criminelles ou toute autre sanction, y compris celles d'un organisme sportif, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale, sont-elles actuellement en cours ou portées



contre vous? Si oui, veuillez compléter l'information suivante pour chaque accusation ou sanction en cours. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.

Nom ou type d'infraction : _____

Nom et juridiction de la cour/du tribunal : _____

Nom de l'organe disciplinaire ou de sanction : _____

Explication complémentaire : _____

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

En remplissant et en soumettant le présent formulaire de divulgation de sélection, je consens et j'autorise Canada Snowboard à recueillir, à utiliser et à divulguer mes renseignements personnels, y compris tous les renseignements fournis dans le formulaire de divulgation de sélection ainsi que ma vérification accrue des renseignements de la police et/ou ma vérification du secteur vulnérable (lorsque la loi le permet) aux fins de sélection, de mise en œuvre de la *Politique de sélection*, d'administration des services aux membres et de communication avec les organismes nationaux de sport, les associations provinciales/territoriales de sport, les clubs et d'autres organismes participant à la gouvernance du sport. Canada Snowboard et ses APTS ne distribuent pas de renseignements personnels à des fins commerciales.

CERTIFICATION

Je certifie par la présente que l'information contenue dans ce formulaire de divulgation de sélection est exacte, correcte, véridique et complète.

Je certifie également que j'informerai immédiatement Canada Snowboard et/ou l'APTS applicable de tout changement de circonstances qui modifierait mes réponses initiales à ce formulaire de divulgation de sélection. Tout manquement à cette règle peut entraîner le retrait des responsabilités de bénévole ou d'autres privilèges et/ou une mesure disciplinaire.

NOM (en lettres moulées) : _____

DATE : _____

SIGNATURE : _____



Annexe C – Formulaire de renouvellement de sélection

NOM : _____
Prénom Second prénom
Nom

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

Rue Ville Province Code postal

DATE DE NAISSANCE : _____ **IDENTITÉ DE GENRE :** _____
Jour/Mois/Année

ADRESSE COURRIEL : _____ **TÉLÉPHONE :** _____

En signant le présent document ci-dessous, je certifie qu'il n'y a eu aucun changement à mon casier judiciaire depuis la dernière fois que j'ai soumis à Canada Snowboard ou à une APTS une vérification accrue des renseignements de la police et/ou une vérification du secteur vulnérable et/ou un formulaire de divulgation de sélection. Je certifie en outre qu'il n'y a pas d'accusations et de mandats en suspens, d'ordonnances judiciaires, d'engagements de ne pas troubler l'ordre public, d'ordonnances de probation ou d'interdiction, ou d'informations de non-condamnation applicables, et qu'il n'y a pas eu de libérations absolues et conditionnelles.

Je conviens que toute vérification accrue des renseignements de la police et/ou vérification du secteur vulnérable et/ou formulaire de divulgation de sélection que j'obtiendrais ou soumettrais à la date indiquée ci-dessous ne serait pas différent de la dernière vérification accrue des renseignements de la police et/ou vérification du secteur vulnérable et/ou formulaire de divulgation de sélection que j'ai soumis à Canada Snowboard ou à une APTS. Je comprends que s'il y a eu des changements, ou si je soupçonne qu'il y a eu des changements, il est de ma responsabilité d'obtenir et de soumettre au comité de sélection de Canada Snowboard ou de l'APTS une nouvelle vérification accrue des renseignements de la police et/ou vérification du secteur vulnérable et/ou formulaire de divulgation de sélection au lieu du présent formulaire.

Je reconnais que s'il y a eu des changements dans les résultats de la vérification accrue des renseignements de la police et/ou de la vérification du secteur vulnérable et/ou du formulaire de divulgation de sélection, et que si je soumetts ce formulaire de façon inappropriée, je m'expose à des mesures disciplinaires et/ou au retrait de mes responsabilités de bénévole ou d'autres privilèges à la discrétion du comité de sélection.

NOM (en lettres moulées) : _____ **DATE :** _____

SIGNATURE : _____



Annexe D – Demande de vérification du secteur vulnérable

Remarque : Canada Snowboard devra modifier cette lettre pour se conformer à toute exigence du fournisseur de VSC

INTRODUCTION

Alberta Snowboard demande une vérification du secteur vulnérable pour _____ [insérer le nom complet de la personne] qui s'identifie comme _____ [insérer l'identité de genre] et qui est né(e) le _____ [insérer la date de naissance].

DESCRIPTION DE [l'organisation]

[insert description]

DESCRIPTION DU RÔLE

_____ [insérer le nom de la personne] agira en tant que _____ [insérer le rôle de la personne]. Dans ce rôle, la personne aura accès à des personnes vulnérables.

COORDONNÉES

Si l'organisation a besoin de plus de renseignements, veuillez communiquer avec le président du comité de sélection :

[Insérer l'information sur le président du comité de sélection]

Signé : _____ Date : _____